



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES ET RUE DU CHATEAU D'EAU
A L'OCCASION DES OBSEQUES
DE MADAME CECILE MICHAUD-HAMBLI
LE VENDREDI 27 MAI 2011

EH/IE
APM 11/0889

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement de la famille, des élus et du personnel communal de la ville de Royan, à l'occasion des obsèques de Madame Cécile MICHAUD-HAMBLI, qui seront célébrées vendredi 27 mai 2011 à 15h00 en l'église Notre Dame de Royan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de l'église Notre Dame et avenue des Congrès, lors de la cérémonie religieuse, le vendredi 27 mai 2011 de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD